

## 2.2.4

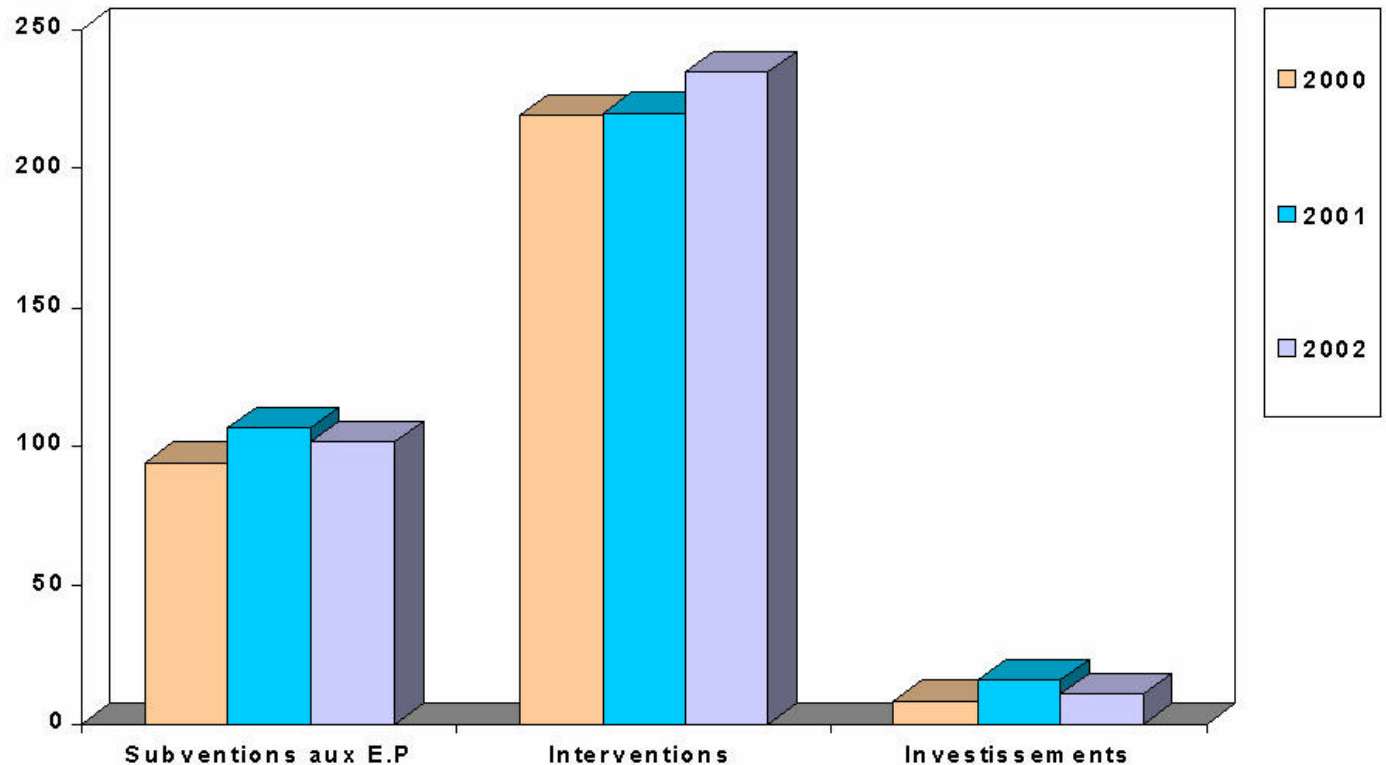
# Cinéma et production audiovisuelle

Les moyens affectés aux secteurs du cinéma et de l'audiovisuel ont progressé de 28% depuis 1997

Maintenir la diversité culturelle de l'offre cinématographique et audiovisuelle, favoriser le développement industriel du secteur, tels sont les objectifs du Centre national de la cinématographie, poursuivis au moyen d'un compte de soutien alimenté par des taxes affectées, et de crédits budgétaires du ministère de la culture et de la communication.

Les recettes du compte de soutien géré par le Centre

national de la cinématographie atteindront en 2002 environ 448,19 ME soit 2,94 milliards de francs contre 2,88 milliards en 2001 (+2,1%), à comparer aux 2,29 milliards de 1997 (+28% en cinq ans). L'augmentation enregistrée en 2002 sera affectée à la section du cinéma (+7,72 ME ou 50,7 MF.) et à la section audiovisuelle (+ 1,54 ME ou 10,15 MF).



Les crédits budgétaires destinés au cinéma et à l'audio-visuel s'élèveront, hors subvention de fonctionnement, en 2002, à 43,73 ME (286,8 MF).

Les crédits 2002 se décomposent en :

- 35,8 ME (234,8 MF) pour les crédits d'intervention soit une hausse à structure constante de 2,31 ME (15,2 MF) par rapport aux crédits prévus pour 2001 (+6,9 %) ; pour apprécier la progression des efforts du ministère sur cinq ans, en raison de la déconcentration, il faut prendre l'ensemble des crédits d'intervention centraux et déconcentrés, on relève alors une progression de 12% entre 1997 et 2002 ;
- 1,68 ME (11 MF) pour les investissements réalisés par l'Etat,
- 6,25 ME (41,3 MF) pour les subventions d'investissement, dont 5,64 ME (37 MF) destinés à la poursuite du plan de restauration des films anciens.

Pour 2002, les dotations nouvelles provenant du ministère de la Culture et de la Communication sont destinées à renforcer l'action publique dans trois domaines principaux : le multimédia, le patrimoine, et la sensibilisation au cinéma.

**La mise en œuvre du projet du " 51, rue de Bercy " regroupant cinémathèque française - Musée Henri Langlois, Bibliothèque du film et valorisation des Archives du film et du dépôt légal du CNC**

3,35 ME (22 MF) de mesures nouvelles sont prévues en 2002 pour les travaux d'aménagement du bâtiment réalisé par Franck Gehry, venant compléter 24,39 ME (160 MF) d'autorisations de programmes décidées depuis 1999. Ces travaux vont commencer dans quelques semaines. 2,28 ME (15 MF) sont également prévus pour le mobilier et les équipements, en complément des 2,28 ME (15MF) déjà budgétés en 2001. Par ailleurs, des crédits nouveaux d'un montant de 1,22 ME (8 MF) permettront de préparer l'ouverture au public au premier semestre 2003, de poursuivre les acquisitions nécessaires à l'enrichissement des collections et de procéder aux aménagements du futur Musée du Cinéma Henri Langlois. Ces crédits s'ajouteront aux dotations ordinaires de la mission de préfiguration, et des trois institutions réunies au " 51, rue de Bercy ".

## Le développement du multimédia

L'action engagée en faveur du multimédia, avec la création d'une direction du multimédia au CNC et des dotations s'élevant à 4,2 ME (27,6 MF) en 2001, est confirmée et renforcée. La mise en place du guichet unique pour soutenir la création artistique multimédia et sa promotion au sein du Ministère sera consolidée par une mesure nouvelle de 0,15 ME (1 MF) Cette dotation complète les efforts déjà consentis dans ce domaine par les différentes directions du Ministère et permet de mieux prendre en compte les projets interdisciplinaires par une instruction coordonnée des dossiers et un soutien spécifique. Une mesure nouvelle de 0,18 ME (1,2 MF) viendra compléter les efforts consentis pour l'édition multimédia.

## La sensibilisation au cinéma

L'éducation au cinéma est un autre axe important de l'action du ministère de la Culture. Les crédits atteindront en 2002 4,98 ME (32,7 MF), avec une mesure nouvelle de 0,24 ME (1,6 MF). Depuis 1997, 122 MF auront donc été mobilisés pour ces actions. En 2002, la poursuite de ces dispositifs dans les écoles, collèges et lycées, ou avec les pôles régionaux d'éducation à l'image, se fera avec un renforcement de l'initiation au cinéma dans les salles.

## L'action pour l'écriture et le développement de longs métrages de cinéma

Afin d'accentuer le soutien en amont de la production de longs métrages de cinéma et d'encourager l'investissement des producteurs dans le développement de projets de films, sont mises en place une nouvelle procédure d'aide au développement pour les entreprises de production, et de nouvelles aides à l'écriture à destination des scénaristes (trophée du premier scénario ; nouvelle commission d'aide à l'écriture et la réécriture de longs métrages). Les dépenses correspondantes seront de l'ordre de 3,05 ME (20 MF).

## Les crédits du compte de soutien cinéma et audiovisuel

Les crédits du Compte de Soutien n° 902-10 au titre de 2002 s'inscrivent à 447,88 ME (2 938 MF), en hausse de 2,11 % par rapport aux crédits prévus en 2001.

### Les recettes du Compte de Soutien 2002

En M.F.	Budget voté 2001	Evaluation pour 2002	Différence 2001-2002	croissance 1997-2002
<u>Cinéma</u>				
soutien automatique	853,1	932,65	9,3%	27,5%
soutien sélectif	573,5	539,49	-5,9%	22,6%
<u>Audiovisuel</u>				
soutien automatique	968,0	971,8	0,4%	37,9%
soutien sélectif	361,7	364,8	0,9%	17,4%

**NB:** le recul en 2002 du soutien sélectif, est arithmétiquement lié à la progression du soutien automatique qui est lui même fonction de la réussite en salle des film français, actuellement très favorable

Ces augmentations permettront d'assurer à un haut niveau le retour automatique au bénéfice des exploitants, des producteurs cinéma et des distributeurs ; cette politique contribue aux performances du film français qui a obtenu une part de

marché de 42,5 % sur les huit premiers mois de 2001, contre 31,2 % en 2000 sur la même période. Le maintien d'un haut niveau d'aides distribuées aux producteurs audiovisuels est également assuré.

## 2.2.4

# Cinéma et production audiovisuelle

### Les crédits budgétaires

En MF	LFI 2001 hors réserve parlementaire	Transferts & gages	Mesures nouvelles	Mesures nouvelles en euros	PLF 2002	PLF 2002 en euros	Evolution en %	Evolution en % à structure constante
<b>Subventions aux établissements publics</b>	<b>106,50</b>	<b>0,00</b>	<b>-4,73</b>	<b>-0,72</b>	<b>101,77</b>	<b>15,51</b>	<b>-4,44%</b>	<b>-4,44%</b>
<i>dont fonctionnement courant</i>	<i>59,50</i>	<i>0,00</i>	<i>1,27</i>	<i>0,19</i>	<i>60,77</i>	<i>9,26</i>	<i>2,13%</i>	<i>2,13%</i>
<i>dont équipement courant</i>	<i>47,00</i>	<i>0,00</i>	<i>-7,00</i>	<i>-1,07</i>	<i>41,00</i>	<i>6,25</i>	<i>-12,77%</i>	<i>-12,77%</i>
Interventions hors commandes et acquisitions	219,77	-0,10	15,17	2,31	234,84	35,80	6,86%	6,90%
<i>dont interventions centrales</i>	<i>174,86</i>	<i>-1,77</i>	<i>14,37</i>	<i>2,19</i>	<i>187,46</i>	<i>28,58</i>	<i>7,20%</i>	<i>8,22%</i>
<i>dont interventions déconcentrées</i>	<i>44,91</i>	<i>1,67</i>	<i>0,80</i>	<i>0,12</i>	<i>47,38</i>	<i>7,22</i>	<i>5,50%</i>	<i>1,78%</i>
Commandes et acquisitions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
<b>Crédits d'intervention</b>	<b>219,77</b>	<b>-0,10</b>	<b>15,17</b>	<b>2,31</b>	<b>234,84</b>	<b>35,80</b>	<b>6,86%</b>	<b>6,90%</b>
<b>Investissements (AP)</b>	<b>16,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5,00</b>	<b>-0,76</b>	<b>11,00</b>	<b>1,68</b>	<b>-31,25%</b>	<b>-31,25%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>342,27</b>	<b>-0,10</b>	<b>5,44</b>	<b>0,83</b>	<b>347,61</b>	<b>52,99</b>	<b>1,56%</b>	<b>1,59%</b>

## 2.2.5

# Développement culturel

**Le budget 2002 sera plus particulièrement consacré à l'éducation artistique, à la poursuite de l'expérimentation dans le domaine de la décentralisation culturelle, à l'accès à la culture numérique, et au soutien aux espaces intermédiaires .**

## Généraliser l'accès à l'éducation artistique

Le ministère de la Culture et de la Communication est engagé avec le ministère de l'Education Nationale dans une action volontariste pour garantir à chacun l'accès à une véritable éducation artistique et culturelle.

Il s'agit de généraliser l'offre en matière d'éducation artistique et de dépasser le caractère expérimental des actions engagées jusqu'alors qui ne concernaient qu'un nombre limité d'enfants.

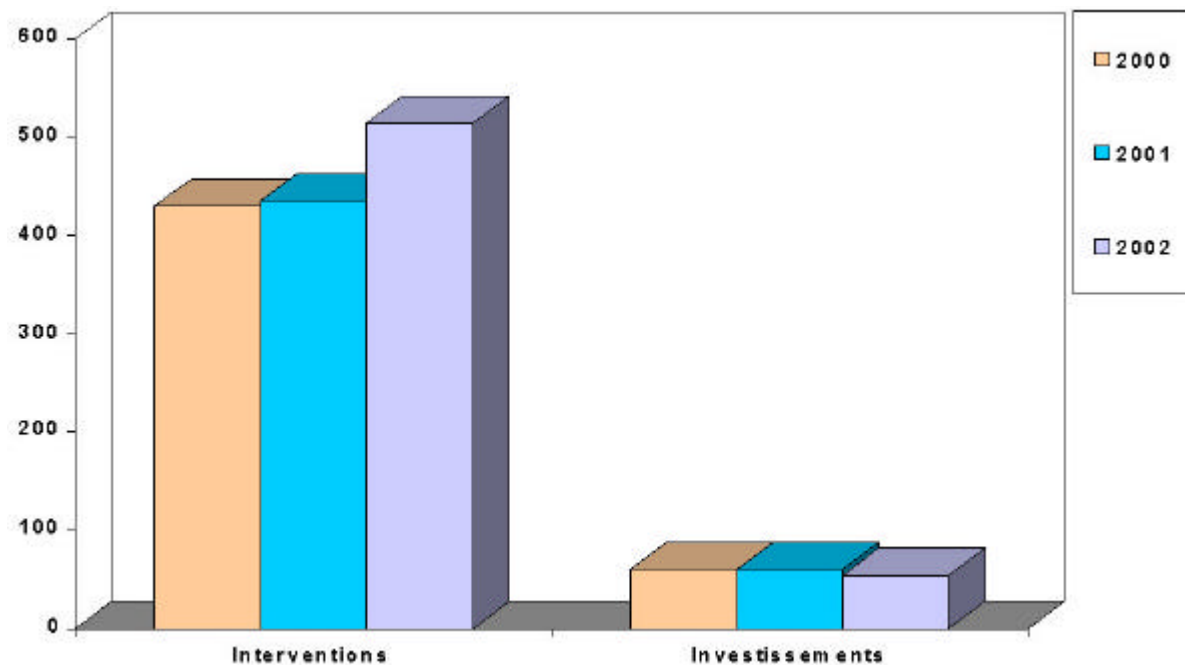
La collaboration entre les deux ministères se traduit de façon claire : le ministère de l'Education nationale s'est doté des moyens de répondre financièrement aux demandes formulées par les établissements scolaires.

Le ministère de la Culture et de la Communication, avec 4,11

ME (27 MF) de mesures nouvelles pour 2002 dans le cadre du plan à cinq ans, vise prioritairement à renforcer les missions d'actions éducatives et culturelles des institutions culturelles, afin de leur donner la capacité d'accueillir dans de bonnes conditions les publics jeunes.

0,58 ME (3,8 MF) sont consacrés à cet objectif qui doit se traduire en priorité par la création d'emplois dans les services éducatifs et culturels, le financement de pôles de ressources, et par des actions de formation des enseignants et des intervenants artistiques.

Le montant total des ressources affectées par le ministère de la Culture et de la Communication à l'éducation artistique s'élèvera à 247,5 MF



## Poursuivre la décentralisation culturelle

L'engagement des collectivités territoriales sur l'ensemble des champs artistiques et culturels s'est confirmé au cours des deux dernières décennies.

La culture se trouve ainsi naturellement impliquée dans la nouvelle phase de la décentralisation annoncée dès octobre 2000 par le Premier ministre, ainsi que dans le développement de la démocratie de proximité qui privilégie la démarche d'expérimentation.

C'est à ce titre que, en 2001, le ministère a entamé, avec sept collectivités territoriales volontaires, la négociation de protocoles de décentralisation : ces dispositifs ont concerné 3 régions (Provence Alpes Côte d'Azur, Lorraine et Aquitaine) et 4 départements (Isère, Seine-St-Denis, Lozère, Nord Pas de Calais).

Ces protocoles, signés pour trois années, et qui concernent les champs du patrimoine et celui des enseignements artistiques sont susceptibles de préfigurer une avancée du processus de décentralisation sur l'ensemble du territoire national.

Afin d'identifier de nouvelles compétences pour les collectivités territoriales et d'organiser la répartition des rôles et des financements entre l'Etat et ces collectivités, ce dispositif sera développé en 2002. 1,2 ME (8 MF) supplémentaires seront consacrés à la signature de nouveaux protocoles. Ils porteront prioritairement, comme en 2001, sur les champs du patrimoine et des enseignements artistiques afin d'élargir la base des territoires sur lesquels se développe cette expérimentation d'une nouvelle répartition des responsabilités publiques en matière culturelle.

## Favoriser l'accès à la culture numérique

L'implantation des Espaces Culture Multimedia (ECM) - 130 aujourd'hui - se poursuivra avec une priorité d'implantation dans les zones urbaines et rurales défavorisées. L'objectif, conformément au plan gouvernemental, est de faciliter l'accès du plus grand nombre au multimédia, tout en favorisant l'approche culturelle et artistique qui donne son identité au programme. Celui-ci bénéficiera de 0,12 ME (0,8 MF) de mesures nouvelles.

Les ECM développeront prioritairement la production des contenus et leur rôle de tête de réseau.

Un deuxième réseau, celui des Relais Culture Multimédia

(RCM), sera mis en place, avec des critères d'accès au label plus souples que ceux des ECM. Les bibliothèques et les médiathèques sont directement concernées par ce nouveau réseau.

Enfin, conformément à la décision prise par le dernier Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire, un budget de 0,30 ME (2 MF) sera consacré aux portails numériques territoriaux. Ils permettront de mettre en valeur les initiatives des acteurs culturels locaux qui utilisent les nouvelles technologies au-delà de la numérisation et de la seule communication de l'information.

## Soutenir et reconnaître les espaces intermédiaires et les pratiques culturelles pluridisciplinaires

Les nouvelles formes de création s'expriment avec force dans le cadre de collectifs d'artistes et d'actions pluridisciplinaires. Celles-ci prennent de plus en plus place au sein d'espaces abandonnés (notamment d'anciennes friches industrielles), et renouvellent profondément l'innovation artistique et culturelle.

Ces espaces intermédiaires se caractérisent par une très grande diversité les uns par rapport aux autres, par leur taille, les différentes disciplines artistiques présentes, le mode de production et le rapport aux populations.

Le ministère de la Culture et de la Communication entend que ces lieux trouvent leur pleine place dans le paysage culturel.

C'est à ce titre qu'une mission d'étude a été confiée en 2001 à Fabrice Lextrait afin d'imaginer des modes de soutien adaptés à ce mouvement.

A la suite du rapport de Fabrice Lextrait, ancien administrateur de la Friche de la Belle de Mai à Marseille, le ministère de la Culture développera une action interministérielle visant à favoriser la mise à disposition de lieux désaffectés aux collectifs d'artistes et, d'autre part, affectera des subventions pour soutenir ces équipes qui travaillent aujourd'hui dans une grande précarité. A cet effet 1,61 ME (10,6 MF) sont prévus en 2002.

## 2.2.5

### Développement culturel

En MF	LFI 2001 hors réserve parlementaire	Transferts et gages	Mesures nouvelles	Mesures nouvelles en euros	PLF 2002	PLF 2002 en euros	Evolution en %	Evolution en % à structure constante
DGD Corse	41,18	14,01	1,63	0,25	56,83	8,66	37,98%	3,97%
Interventions hors commandes et acquisitions	435,47	-1,17	23,65	3,61	457,95	69,81	5,16%	5,43%
<i>dont interventions centrales</i>	<i>55,75</i>	<i>-6,88</i>	<i>5,45</i>	<i>0,83</i>	<i>54,32</i>	<i>8,28</i>	<i>-2,56%</i>	<i>9,78%</i>
<i>dont interventions déconcentrées</i>	<i>379,72</i>	<i>5,70</i>	<i>18,20</i>	<i>2,77</i>	<i>403,63</i>	<i>61,53</i>	<i>6,29%</i>	<i>4,79%</i>
<b>Total crédits d'intervention</b>	<b>476,65</b>	<b>12,83</b>	<b>25,28</b>	<b>3,85</b>	<b>514,77</b>	<b>78,47</b>	<b>8,00%</b>	<b>5,30%</b>
<b>Investissements (AP)</b>	<b>61,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7,00</b>	<b>-1,07</b>	<b>54,00</b>	<b>8,23</b>	<b>-11,48%</b>	<b>-11,48%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>537,65</b>	<b>12,83</b>	<b>18,28</b>	<b>2,79</b>	<b>568,77</b>	<b>86,71</b>	<b>5,79%</b>	<b>3,40%</b>

## International

**Promotion de la coopération européenne.  
Ouverture de la France à la diversité des cultures du monde.  
Promotion de la culture française à l'étranger  
Coopération en ingénierie culturelle.**

### La promotion de la coopération européenne

L'action déconcentrée du ministère s'est notablement développée en 2001 en faveur d'échanges internationaux et de coopération européenne, en particulier avec les pays frontaliers. Les moyens consacrés à ces actions ont été majorés en 2001, passant de 5 MF (0,76 ME) en 2000 à 8 MF (1,21 ME) en 2001, atteindront 8,95 MF (1,36 ME) en 2002. En 2000 et 2001, deux conseillers pour l'international ont été nommés dans les directions régionales de Lorraine et d'Alsace.

### L'ouverture de la France à la diversité des cultures du monde

Le ministère de la Culture et de la Communication accorde un soutien particulier à des actions et des manifestations qui tendent à mieux faire connaître les différentes expressions de ces cultures aux publics français et favorisent les échanges entre professionnels. C'est le cas de plusieurs festivals internationaux, tels notamment le festival d'automne, l'académie européenne du festival d'Aix en Provence, les Francophonies en Limousin ou le festival de cinéma de Biarritz.

Une place particulière revient aux Saisons culturelles étrangères en France, menées en partenariat avec le ministère des affaires étrangères qui constituent des occasions privilégiées de mieux faire connaître la culture des pays concernées. Un budget important sera mobilisé en 2002 pour la Saison tchèque, l'Année de l'Algérie et la préfiguration de l'Année de la Chine en France et de la France en Chine organisée entre 2003 et 2004.

Le budget affecté aux Saisons culturelles s'élève à 2,45 MF en 2002 dont 300 KF (45 734 E) de mesures nouvelles.

### Promotion de la culture française à l'étranger

Créateurs et intellectuels français doivent se faire entendre au delà de nos frontières. Le ministère de la culture et de la communication assume dans ce sens des responsabilités directes dans les domaines du livre et du cinéma français à l'étranger. Dans les autres domaines artistiques et culturels, des relations plus étroites avec l'Association Française d'Action Artistique ont été mises en œuvre.

### La coopération en ingénierie culturelle : les formations et l'expertise

L'expertise française en matière de politique publique de la culture mais aussi de savoir faire dans les différents domaines et métiers de l'activité culturelle suscite une demande importante d'échange, de formation, d'expertise de la part de nombreux pays étrangers.

Le ministère de la Culture et de la Communication y répond en proposant un programme d'accueil et de formation et en mettant en œuvre des missions d'expertise spécifiques.

En permettant à ses bénéficiaires de mieux connaître les différents réseaux français des domaines de l'art et de la culture et leurs acteurs, le programme d'accueil et de formation des professionnels étrangers en France fournit l'occasion de développer des contacts utiles au développement de projets communs aussi bien en termes d'échanges que de coopération. Différents types de stages en France sont actuellement offerts aux professionnels étrangers : " la formation internationale culture ", " le programme courants ". Le ministère a décidé d'entreprendre une restructuration de cette offre et de ses moyens. Des redéploiements de moyens seront recherchés. L'accueil des professionnels étrangers bénéficiera de 100 KF (15 244 E) de mesures nouvelles.

## 2.2.6

### International

En MF	LFI 2001 hors réserve parlementaire	Transferts & gages	Mesures nouvelles	Mesures nouvelles en euros	PLF 2002	PLF 2002 en euros	Evolution en %	Evolution en % à structure constante
Interventions hors commandes et acquisitions	47,11	0,00	0,90	0,14	48,01	7,32	1,91%	1,91%
<i>dont interventions centrales</i>	<i>39,11</i>	<i>-0,45</i>	<i>0,40</i>	<i>0,06</i>	<i>39,06</i>	<i>5,95</i>	<i>-0,13%</i>	<i>1,02%</i>
<i>dont interventions déconcentrées</i>	<i>8,00</i>	<i>0,45</i>	<i>0,50</i>	<i>0,08</i>	<i>8,95</i>	<i>1,36</i>	<i>11,88%</i>	<i>6,25%</i>
Commandes et acquisitions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%
<b>Crédits d'intervention</b>	<b>47,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,90</b>	<b>0,14</b>	<b>48,01</b>	<b>7,32</b>	<b>1,91%</b>	<b>1,91%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>47,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,90</b>	<b>0,14</b>	<b>48,01</b>	<b>7,32</b>	<b>1,91%</b>	<b>1,91%</b>

## 2.2.7

# Langue française et langues de France

Les crédits d'intervention pour la promotion de la langue française ont augmenté de 25% depuis 1997. Ils progressent de 6,04% cette année et s'élèvent à 1,87 ME (12,3 MF).

### La promotion du français et du plurilinguisme

Une mesure nouvelle de 30 489 E, soit 0,20 MF permettra de renforcer l'action conduite par la DGLF pour l'emploi du français et par là même du plurilinguisme, dans les organisations internationales et surtout dans l'Union européenne, en liaison avec d'autres partenaires. Elle lui permettra notamment de participer activement au plan d'action pour le français dans

la perspective de l'élargissement de l'Union européenne qui a été élaboré par la France, la Communauté Wallonie-Bruxelles et l'Agence de la Francophonie et qui prévoit le lancement d'actions conjointes en particulier en matière de formation.

### La valorisation des langues de France

Les langues de France font partie du patrimoine de la Nation et le Premier ministre a indiqué à plusieurs reprises qu'une attention particulière devait leur être portée.

La mesure nouvelle de 76 224 E, soit 0,50 MF prévue au budget de 2002 a pour objet d'augmenter le montant de crédits déconcentrés de 0,30 ME (2 MF) qui ont été mis en place par la loi de finances de 2000. Elle permettra aux directions

régionales des affaires culturelles de mieux prendre en compte les demandes des régions et de soutenir des actions à caractère purement linguistiques : collecte du patrimoine linguistique, descriptions et études sur les langues, équipement linguistique, actions en faveur de ces langues qui ne peuvent pas être prises en compte par les procédures traditionnelles du ministère de la culture.

## 2.2.7

### Langue française et langues de France

En MF	LFI 2001 hors réserve parlementaire	Transferts	Mesures nouvelles	Mesures nouvelles en euros	PLF 2002	PLF 2002 en euros	Evolution en %	Evolution en % à structure constante
Interventions hors commandes et acquisitions	11,60	-	0,70	0,11	12,30	1,87	6,04%	6,04%
<i>dont interventions centrales</i>	<i>9,60</i>	<i>-</i>	<i>0,20</i>	<i>0,03</i>	<i>9,80</i>	<i>1,49</i>	<i>2,08%</i>	<i>2,08%</i>
<i>dont interventions déconcentrées</i>	<i>2,00</i>	<i>-</i>	<i>0,50</i>	<i>0,08</i>	<i>2,50</i>	<i>0,38</i>	<i>25,00%</i>	<i>25,00%</i>
<b>Total crédits d'intervention</b>	<b>11,60</b>	<b>-</b>	<b>0,70</b>	<b>0,11</b>	<b>12,30</b>	<b>1,87</b>	<b>6,04%</b>	<b>6,04%</b>
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>11,60</b>	<b>-</b>	<b>0,70</b>	<b>0,11</b>	<b>12,30</b>	<b>1,87</b>	<b>6,04%</b>	<b>6,04%</b>

## Livre et lecture

**Le budget consacré au livre et à la lecture atteint 287,38 ME (1 885 MF) et, à structure constante, progresse de 3,58%. Pour ses plus grandes masses, ce budget permet de conforter le réseau des bibliothèques territoriales (grâce à la dotation générale de décentralisation) et les deux grands établissements relevant de l'Etat (Bibliothèque nationale de France et Bibliothèque publique d'information). En outre, des mesures nouvelles significatives viennent renforcer les interventions en faveur de la lecture, dont les crédits, à structure constante, s'accroissent de 7,62%.**

## Renforcement des actions en faveur de la lecture

En 2002, les directions régionales des affaires culturelles poursuivront leurs efforts pour soutenir les projets permettant la démocratisation des pratiques culturelles. Elles s'attacheront à conforter le maillage du territoire (bibliothèques et librairies) pour contribuer à la réduction des inégalités dans l'accès au livre et à la lecture.

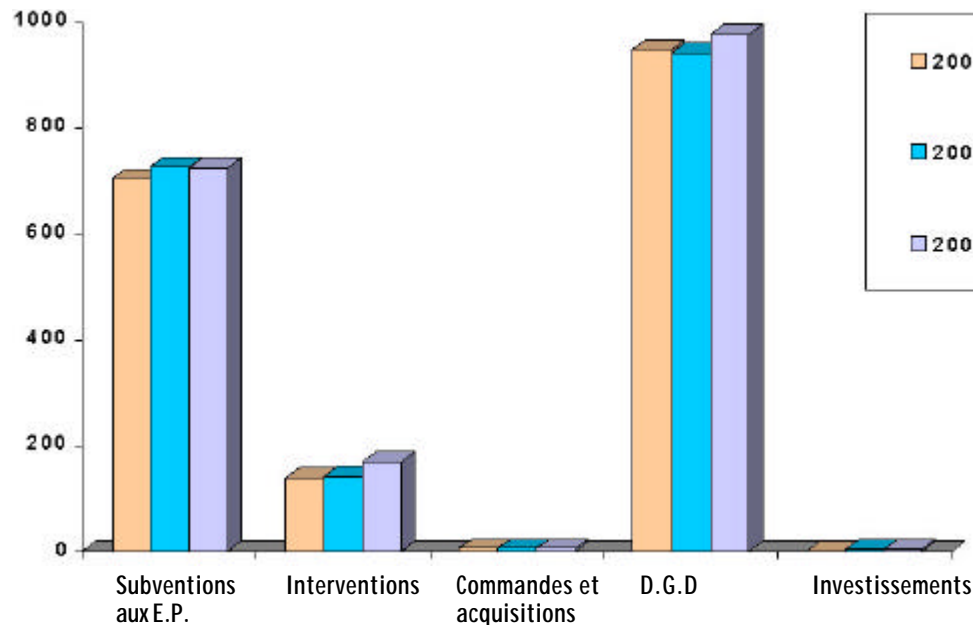
Renforcée par une mesure nouvelle de 0,23 ME (1,5 MF), cette politique se traduira de manière prioritaire par l'insertion de volets "livre et lecture" dans les politiques territoriales en milieu rural comme en milieu urbain, dans le prolongement du programme des contrats "villes-lecture", destiné à favoriser une approche globale du livre et la lecture à l'échelon local.

Par ailleurs, les DRAC disposeront de moyens accrus (+0,24 ME soit 1,6 MF) pour la mise en œuvre du plan de

cinq ans en faveur de l'éducation artistique, qui seront principalement consacrés aux actions suivantes :

- formation des professionnels à la médiation artistique et culturelle ;
- soutien à la création et au fonctionnement de missions d'action éducative dans les bibliothèques et auprès des partenaires associatifs les plus actifs ;
- création et développement de pôles ressources spécialisés dans la médiation autour du patrimoine écrit et de l'écriture contemporaine.

Une mesure nouvelle de 1,14 ME (7,5 MF) permettra notamment de réaliser une nouvelle étape dans l'abaissement du prix du livre dans les départements d'Outre-Mer, pour lesquels la loi d'orientation du 15 décembre 2000 a posé le principe d'une équivalence complète avec la métropole.



## Poursuite de la modernisation du réseau des bibliothèques

La dotation générale de décentralisation, progresse, à structure constante, de 5,69 ME (37,3 MF) par rapport à 2001. Elle se monte, en 2002, à 149 ME (977,5 MF) dont environ 147 ME, soit 965 MF, pour les seules bibliothèques. Les deuxième et troisième parts du concours particulier pour les bibliothèques municipales permettront de soutenir plus de trois cents opérations de construction et d'extension de bibliothèques et le programme, en cours d'achèvement, de construction et d'aménagement de douze grandes bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR).

Après l'ouverture des bibliothèques de Montpellier (octobre 2000) et Châlons-en-Champagne (mars 2001), les équipements de Troyes et Nice devraient accueillir le public en 2002, tandis que s'achèveront les chantiers de Rennes, Toulouse, Reims et Marseille.

Ces crédits permettront également d'accélérer la générali-

sation des techniques de l'information et de la communication dans les bibliothèques publiques : informatisation, accès au réseau internet, numérisation des fonds patrimoniaux et locaux, opérations également soutenues par ailleurs dans le cadre de programmes transversaux du ministère, comme celui des "espaces culture multimédia".

Parallèlement, les investissements réalisés par les conseils généraux dans le domaine de la lecture publique seront accompagnés au travers du concours particulier départemental (5,9 ME soit 39,2 MF en 2002).

Enfin, en dehors de la DGD, le plan de développement de la lecture publique en Nouvelle Calédonie bénéficiera, pour la seconde année consécutive, de 0,91 ME (6 MF) sur les crédits du titre VI.

## Développement des services rendus au public, sur place et à distance, par les deux grands établissements nationaux

A la Bibliothèque nationale de France, après l'ouverture au public début 2001 du "rez-de-jardin" le lundi après-midi, les améliorations des services au public vont encore être poursuivies, notamment pour ce qui concerne les services sur place et à distance. Alors que le nombre d'ouvrages en libre accès continuera à augmenter, la bibliothèque numérique sera encore enrichie, ainsi que l'ensemble du site internet de l'établissement, avec des informations à destination tant du public que des professionnels des bibliothèques. Un effort sera aussi

porté sur la conservation des documents grâce notamment à une augmentation du montant des marchés de reliure.

Des moyens nouveaux accompagneront ces développements. La BNF bénéficiera ainsi d'une augmentation de 0,61 ME (4 MF) de sa subvention de fonctionnement, qui lui permettra de renforcer ses acquisitions documentaires, et de 84 000 E (0,55 MF) supplémentaires pour la bibliothèque numérique. Pour la conservation, 0,24 ME (1,6 MF) supplémentaires seront consacrés aux marchés de reliure. Par

## Livre et lecture

ailleurs, au sein de la subvention d'investissement, dans le cadre d'une programmation des travaux établie sur cinq ans et commencée en 2001, 4,11 ME (27 MF) seront consacrés au renouvellement des installations du site François-Mitterrand. De même, 4,57 ME (30 MF) supplémentaires seront consacrés au renouvellement des équipements informatiques, dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Afin de mieux identifier ces actions déterminantes, les crédits consacrés à la coopération nationale (pôles associés et Catalogue collectif de France) feront l'objet d'une subvention spécifique sur le titre IV du ministère de la culture et de la communication. En 2002, ces crédits s'élèveront à 2,5 ME (16,53 MF) par transfert des crédits correspondant du

titre III [1,32 ME (8,7 MF)] et VI [1,19 ME (7,83 MF)]. Ces différentes mesures nouvelles s'inscrivent dans le cadre d'un contrat d'objectifs, en cours de mise au point, entre l'établissement, le ministère de la culture et de la communication et le ministère chargé du budget.

Depuis sa réouverture, en janvier 2000, au sein du Centre Georges Pompidou rénové, la Bibliothèque publique d'information offre, avec un accueil modernisé des services renouvelés répondant mieux aux attentes d'un public diversifié (plus de 370 postes informatiques de consultation en libre accès). Elle bénéficiera en 2002 d'une subvention de 0,61 ME (4 MF) pour la poursuite de son programme d'équipement, dont 0,30 ME (2 MF) pour son informatique.

## 2.2.8

### Livre et lecture

En MF	LFI 2001 hors réserve parlementaire	Transferts & gages	Mesures nouvelles	Mesures nouvelles en euros	PLF 2002	PLF 2002 en euros	Evolution en %	Evolution en % à structure constante
<b>Subventions aux établissements publics *</b>	<b>726,56</b>	<b>-18,54</b>	<b>16,98</b>	<b>2,59</b>	<b>725,01</b>	<b>110,52</b>	<b>-0,21%</b>	<b>2,34%</b>
<i>dont fonctionnement courant (1)</i>	<i>660,06</i>	<i>-10,71</i>	<i>7,48</i>	<i>1,14</i>	<i>656,84</i>	<i>100,13</i>	<i>-0,49%</i>	<i>1,13%</i>
<i>dont équipement courant</i>	<i>66,50</i>	<i>-7,83</i>	<i>9,50</i>	<i>1,45</i>	<i>68,17</i>	<i>10,39</i>	<i>2,51%</i>	<i>14,29%</i>
Interventions hors commandes et acquisitions	143,07	15,90	10,90	1,66	169,87	25,90	18,73%	7,62%
<i>dont interventions centrales</i>	<i>71,80</i>	<i>15,50</i>	<i>7,80</i>	<i>1,19</i>	<i>95,10</i>	<i>14,50</i>	<i>32,45%</i>	<i>10,86%</i>
<i>dont interventions déconcentrées</i>	<i>71,27</i>	<i>0,40</i>	<i>3,10</i>	<i>0,47</i>	<i>74,77</i>	<i>11,40</i>	<i>4,92%</i>	<i>4,35%</i>
Commandes et acquisitions	6,68	0,00	0,00	0,00	6,68	1,02	0,00%	0,00%
Dotations générales de décentralisation bibliothèques	940,22	0,00	37,31	5,69	977,53	149,02	3,97%	3,97%
<b>Total crédits d'intervention</b>	<b>1 089,98</b>	<b>15,90</b>	<b>48,21</b>	<b>7,35</b>	<b>1 154,09</b>	<b>175,94</b>	<b>5,88%</b>	<b>4,42%</b>
<b>Investissements (AP)</b>	<b>6,00</b>				<b>6,00</b>	<b>0,91</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>1 822,54</b>	<b>-2,63</b>	<b>65,19</b>	<b>9,94</b>	<b>1 885,09</b>	<b>287,37</b>	<b>3,43%</b>	<b>3,58%</b>
* Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information, Centre national du livre								

## Musées

Trois grands projets vont marquer l'année 2002 : la montée en charge du chantier de construction et des collections du musée du Quai Branly, le fonctionnement en année pleine de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et, le lancement du projet du futur musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée dont l'installation est prévue à Marseille.

## L'ouverture vers de nouveaux publics

Gratuité d'accès dans tous les musées nationaux le premier dimanche de chaque mois

Dans le cadre de la démocratisation des politiques culturelles adoptée en 2000, la gratuité d'accès le premier dimanche de chaque mois dans l'ensemble des musées nationaux a rencontré un véritable succès et conduit le ministère de la culture et de la communication à pérenniser cette mesure.

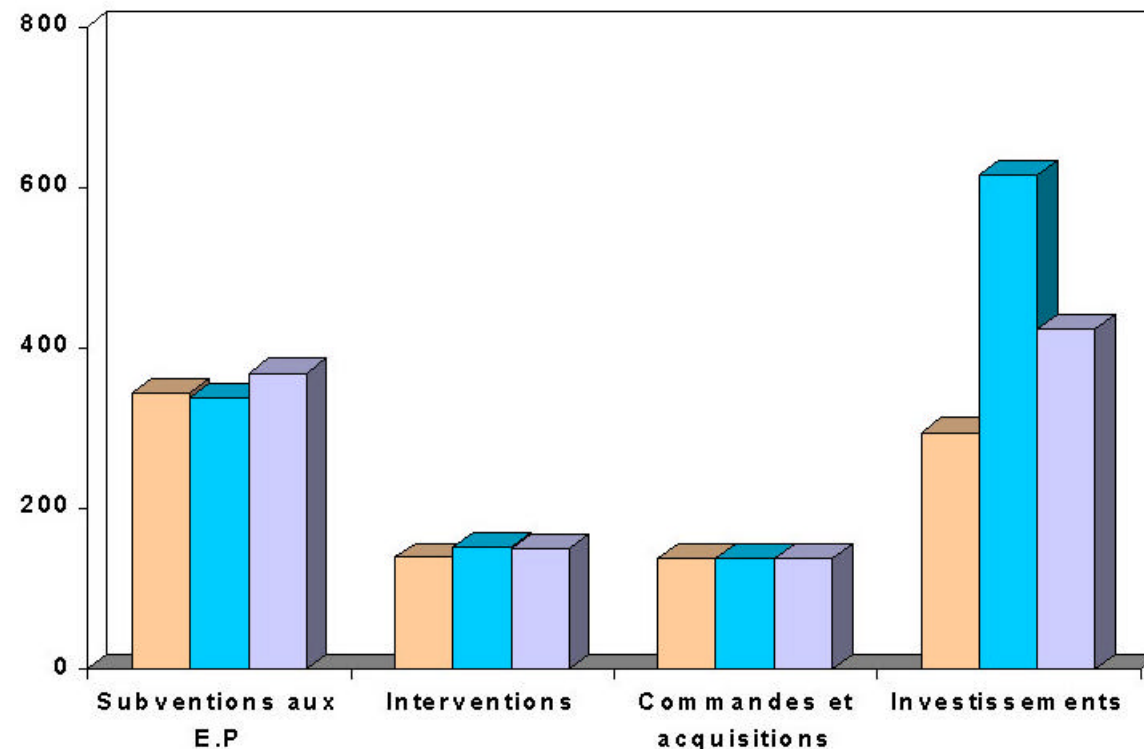
## Les services d'action culturelle

Les services d'action culturelle sont un outil essentiel de la politique de démocratisation de l'accès à la culture dans les

musées. A ce titre, 0,19 ME (soit 1,3 MF) de mesures nouvelles sont prévues notamment pour soutenir la création ou le renforcement des services éducatifs des musées classés et contrôlés.

## L'aide aux expositions d'intérêt national

Le succès remporté en termes de fréquentation par les expositions organisées par les musées classés et contrôlés et soutenues par le fonds de soutien aux expositions d'intérêt national amène le ministère de la culture et de la communication à reconduire la dotation de ce fonds (0,68 ME, soit 4,5 MF).



## L'enrichissement et la conservation des collections

### Les acquisitions

Le développement de la fréquentation passe également par l'enrichissement des collections publiques.

La dotation du Fonds du patrimoine s'élève à 14,81 ME (soit 97,15 MF) et connaît une augmentation de 0,29 ME (1,9 MF). Cette dotation est notamment destinée à permettre l'acquisition des trésors nationaux dont le refus de certificat d'exportation est arrivé à échéance, à solder le plan initial d'acquisitions destiné au futur musée du Quai Branly (un programme de 22,86 ME, soit 150 MF, aura ainsi été financé à parité avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur sur la période 1998-2002) et à concourir à l'acquisition d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées nationaux comme pour les musées classés et contrôlés.

L'augmentation de 0,28 ME (soit 1,9 MF) que connaît cette dotation est notamment destinée (pour 0,16 ME, soit 1,1 MF) à lancer un programme d'acquisitions au bénéfice du futur musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée dont l'installation est prévue à Marseille.

### La conservation-restauration

Le montant de la dotation destinée à la conservation-restauration des collections des musées nationaux est maintenu (2,59 ME, soit 17 MF). L'effort antérieur est également poursuivi en ce qui concerne la conservation-restauration des collections des musées classés et contrôlés (2,1 ME, soit 13,8 MF).

## Les institutions de l'Etat

### La création d'un nouvel établissement public

L'Institut national d'histoire de l'art (INHA) a été créé en 2001 sous forme d'établissement public. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2002, cet établissement bénéficie d'une mesure nouvelle de 0,43 ME (soit 2,8 MF) destinée à accompagner sa montée en charge.

Des mesures équivalentes en matière de personnels et des mesures financières sont également inscrites sur le budget du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

### Les grands projets

Les dotations prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2002 permettront de poursuivre le chantier de construction du musée du Quai Branly. Une enveloppe de 22,86 ME (soit 150 MF) y sera consacrée. Elle est inférieure à l'enveloppe 2001 en raison de l'évolution de l'échéancier des besoins en financement. Par ailleurs, une mesure nouvelle de 1,49 ME (soit 9,82 MF) sera destinée notamment à des créations d'emplois, aux opérations culturelles liées aux événements de préfiguration, à la poursuite du chantier des collections et aux éditions.

# Musées

**Des mesures en matière de personnels et des mesures financières sont également inscrites sur le budget du ministère chargé de l'Éducation nationale.**

Une autre dotation de 3,04 ME (soit 20 MF) sera consacrée à la poursuite du chantier des collections, à l'acquisition d'un ensemble immobilier nécessaire à la création de réserves, à la programmation et à la préfiguration du futur musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée .

## **Le musée du Louvre**

Le musée du Louvre bénéficie d'une mesure nouvelle de 1,16 ME (7,65 MF). Elle permettra la mise en œuvre de la 1ère étape du projet de contrat d'objectifs qui sera conclu entre cet établissement et l'État. Cette mesure se décompose de la manière suivante :

0,19 ME (1,25 MF) pour la création de 5 emplois destinés à renforcer les services technique, informatique, juridique et financier,

0,97 ME (6,4 MF) sont destinés à conforter le budget de fonctionnement du musée.

La subvention d'équipement allouée à cet établissement connaît également une progression : elle s'élève à 5,94 ME (39 MF), soit + 1,31 ME (+ 8,6 MF) par rapport à la loi de finances initiale 2001. Cette augmentation de moyens est destinée à la mise en œuvre de la seconde année du schéma directeur de sûreté.

## **Le fonctionnement des autres institutions**

Les services à compétence nationale (musées nationaux

autres que les établissements publics) bénéficient d'une mesure nouvelle de 0,26 ME (soit 1,71 MF) destinée notamment à financer les besoins nouveaux en fonctionnement du musée Guimet et du projet de musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ils bénéficient également d'un transfert de 0,45 ME (soit 3 MF) qui doit leur permettre de mieux faire face à l'entretien et à la sauvegarde de leur parc immobilier ainsi qu'au maintien de leurs installations.

Une mesure nouvelle de 0,15 ME (1 MF) est destinée à renforcer les moyens en fonctionnement du Centre inter-régional, basé à Marseille, de conservation et de restauration du patrimoine.

## **La poursuite des programmes de rénovation**

La croissance de la fréquentation est étroitement liée à l'amélioration de l'offre culturelle qui passe au premier chef par la rénovation des bâtiments. Cet effort sera poursuivi en 2002.

Les dotations prévues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2002 permettront entre autres de poursuivre des programmes de rénovation déjà engagés tels les travaux de restructuration des espaces d'accueil et d'exposition ainsi que de rénovation des marquises du musée d'Orsay, la rénovation du musée de l'Orangerie des Tuileries à Paris, ainsi que de financer l'achèvement de l'aménagement du musée des arts décoratifs à Paris. Des études de maîtrise d'œuvre seront consacrées à la restructuration du musée Adrien Dubouché à Limoges et à l'extension du musée de la coopération franco-américaine de Blérancourt ainsi qu'au transfert de l'accueil du musée Marc Chagall à Nice dans de nouveaux locaux.

# Musées

## La poursuite des programmes de sécurité / sûreté

Le plan de sûreté et de sécurité concernant la mise à niveau des installations des musées sera poursuivi : Orsay, Galeries nationales du Grand Palais, musée du château de Fontainebleau, musée du château de Compiègne, ateliers du Centre

de recherche et de restauration des musées de France à Versailles, etc. L'ensemble des opérations prévues au titre des programmes de rénovation et de sécurité/sûreté s'élève à 8,96 ME (soit 58,77 MF).

## Le soutien apporté aux autres musées

### Le soutien apporté à l'Union centrale des arts décoratifs (UCAD)

Une mesure nouvelle de 0,42 ME (2,77 MF) est allouée à l'UCAD pour le renforcement de ses moyens de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'école Camondo, chargé de former aux métiers de l'architecture d'intérieur, du design et plus généralement aux métiers liés à l'aménagement d'espaces.

10,82 ME (soit 71 MF) à 19,82 ME (soit 140 MF). Sur ces crédits, plus de 8,38 ME (soit 55 MF) financeront des opérations prévues dans les contrats de plan Etat-Région. Les opérations qui seront engagées ou poursuivies portent sur des projets qui couvrent l'ensemble du territoire.

### Parmi la cinquantaine d'opérations qui bénéficiera en 2002 d'un financement figurent :

. La poursuite du financement de la création du musée d'art moderne de Vitry, du musée archéologique de Périgueux et du Nouvel Espace Culturel de Rennes,

. la poursuite du financement de la rénovation et de la restructuration du musée Gadagne de Lyon, du musée Toulouse-Lautrec d'Albi et du musée des Beaux-Arts d'Angers.

L'ensemble de ces établissements ont intégré dans leur projet de développement des actions spécifiques pour les publics jeunes et défavorisés.

### Le soutien apporté aux musées en région

Le projet de loi de finances pour 2002 prévoit la consolidation des concours de l'Etat aux collectivités locales pour la création ou la rénovation des musées classés et contrôlés. Le montant des autorisations de programme correspondantes s'élève à 21,34 ME (soit 130 MF). Les crédits d'investissement destinés aux musées classés et contrôlés avaient déjà pratiquement doublé entre 1996 et 2001, passant de

## 2.2.9

### Musées

En MF et en M€	LFI 2001 hors réserve parlementaire	Transferts & gages	Mesures nouvelles	Mesures nouvelles en euros	PLF 2002	PLF 2002 en euros	Evolution en %	Evolution en % à structure constante
<b>Subventions aux établissements publics</b>	<b>336,89</b>	<b>9,34</b>	<b>22,47</b>	<b>3,43</b>	<b>368,70</b>	<b>56,21</b>	<b>9,44%</b>	<b>6,67%</b>
<i>dont fonctionnement courant (1)</i>	306,19	9,34	13,87	2,11	329,40	50,22	7,58%	4,53%
<i>dont équipement courant</i>	30,70		8,60	1,31	39,30	5,99	28,01%	28,01%
Interventions hors commandes et acquisitions	151,37	-9,79	7,51	1,14	149,08	22,73	-1,51%	4,96%
<i>dont interventions centrales</i>	95,10	-9,30	5,21	0,79	91,01	13,87	-4,30%	5,48%
<i>dont interventions déconcentrées</i>	56,27	-0,49	2,30	0,35	58,07	8,85	3,21%	4,09%
Commandes et acquisitions	136,88	-0,38	1,90	0,29	138,40	21,10	1,11%	1,39%
<b>Total crédits d'intervention</b>	<b>288,25</b>	<b>-10,18</b>	<b>9,41</b>	<b>1,43</b>	<b>287,48</b>	<b>43,83</b>	<b>-0,27%</b>	<b>3,26%</b>
<b>Investissements (AP)</b>	<b>608,60</b>	<b>-2,63</b>	<b>-183,20</b>	<b>-27,93</b>	<b>422,77</b>	<b>64,45</b>	<b>-30,53%</b>	<b>-30,10%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>1233,74</b>	<b>-3,47</b>	<b>-151,32</b>	<b>-23,07</b>	<b>1078,95</b>	<b>164,48</b>	<b>-12,55%</b>	<b>-12,27%</b>
<i>Pour mémoire sur le chapitre 34 98</i>								
Fonctionnement courant des musées, services à compétence nationale (Orsay, Picasso,...)	149,25	2,8	1,71	0,26	153,76	23,44	3,0%	1,1%
(1) Dont -14,83 MF de gages de crédits sur les subventions aux établissements publics du Louvre et de Versailles correspondant à la stabilisation d'agents précaires.								
<i>Pour mémoire sur le chapitre 35 20</i>								
Entretien du patrimoine monumental	7,16	3	0,32	0,05	10,48	1,60	46,37%	4,47%

## Spectacle vivant

Les crédits attribués au spectacle vivant ont progressé de 30,8% depuis 1997. Parmi ceux-ci les crédits d'intervention augmentent de 25 ME (160 MF) à structure constante par rapport à 2001 soit une progression de 7%.

Cette progression des crédits d'intervention traduit la détermination de Catherine Tasca à renforcer l'action de l'Etat dans le domaine du spectacle vivant autour de quatre priorités :

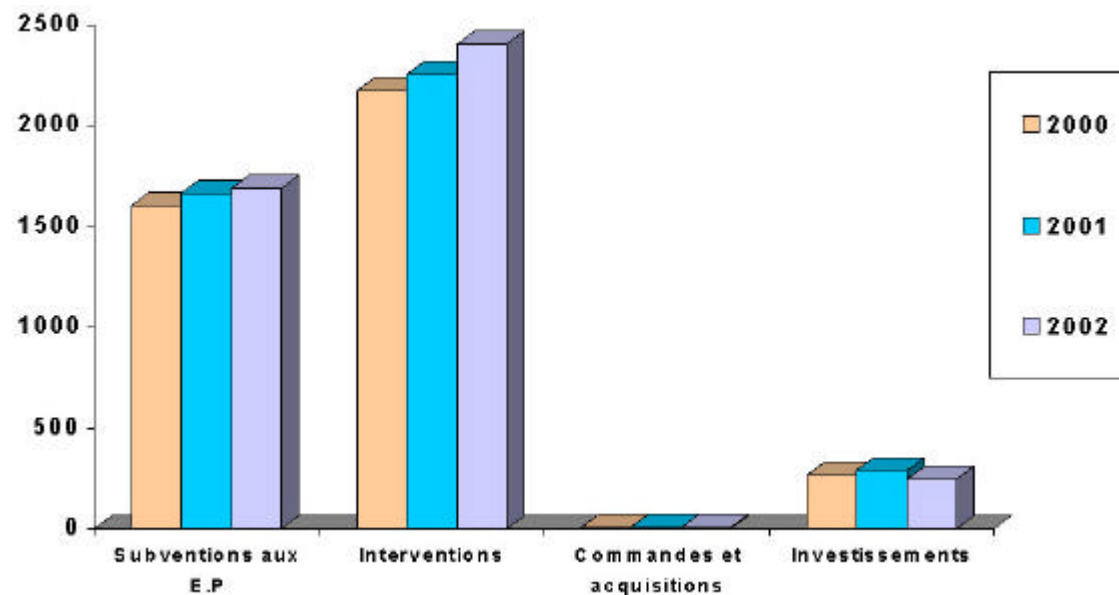
**Soutenir les disciplines en développement, les nouveaux lieux d'expressions artistiques et la production indépendante sur l'ensemble du territoire ;**  
**Franchir une étape décisive dans la restauration des marges artistiques des réseaux du spectacle vivant ;**  
**Placer l'éducation et la pratique artistiques au cœur de l'action de l'Etat ;**  
**Dynamiser la recherche, la valorisation du patrimoine et la formation aux métiers du spectacle vivant.**

Cet effort important (le double des mesures nouvelles 2001) permettra de poursuivre l'effort de rééquilibrage entre Paris

et la Province, le titre IV étant très majoritairement déconcentré. Il permettra à l'Etat de renforcer ses politiques de partenariat avec les collectivités territoriales.

Sur 5 ans (1998-2002), les moyens consacrés au théâtre, arts du cirque et arts de la rue auront progressé de 28 %, le secteur musical et lyrique de 22 %.

A cet effort, s'ajoute une progression importante des moyens apportés aux établissements publics nationaux. 2 ME (13,11 MF) accompagneront les projets artistiques des établissements de création, 0,11 ME (0,7 MF) seront consacrés aux nouveaux projets pédagogiques des conservatoires supérieurs de musique et d'art dramatique. Le Centre national de la danse bénéficiera d'une augmentation de 14 % de ses moyens d'action, en accompagnement des moyens consentis à l'ensemble du secteur chorégraphique.



## Soutenir les disciplines en développement, les nouveaux lieux d'expressions artistiques et la production indépendante

Le secteur du spectacle vivant fait preuve en France d'une vitalité artistique remarquable notamment dans des disciplines en développement, telles que la danse, les arts du cirque, les arts de la rue ou les musiques actuelles, lesquelles mènent leurs aventures artistiques dans de nouveaux lieux de travail et d'expression.

Sur ces disciplines seront engagées plus de 50 % des mesures nouvelles du budget d'interventions pour 2002, et ce dans cinq domaines :

- La danse, au travers de moyens importants destinés aux équipes de création (centre chorégraphique, compagnies) mais aussi aux conditions d'exercice de leur art : aides aux lieux de travail, aux résidences d'artistes, aides à l'écriture chorégraphique.

15 % des mesures nouvelles du Titre IV (soit près de 3,5 ME ou 22,95 MF) lui seront consacrés, soit une progression de 60 % sur les 5 dernières années.

- Les arts du cirque, par l'attribution de 2 ME (13,11 MF) pour des actions structurantes dans le champ de la création,

de la diffusion mais aussi de la formation, conformément aux mesures annoncées en juin dernier dans le cadre de l'année du cirque.

- Les arts de la rue, par une augmentation de 25 % des moyens qui leur sont actuellement dédiés, qui permettra de doubler l'enveloppe de la commission nationale d'aide à la création et aux résidences ainsi que d'augmenter significativement les crédits alloués sur l'ensemble du territoire aux compagnies, aux lieux de fabrication et aux festivals.

- Les musiques actuelles par des moyens nouveaux 5 fois supérieurs à ceux attribués en 2001 (1,5 ME, soit 9,83 MF), pour la structuration du réseau des Scènes de musiques actuelles (SMAC) et le soutien à la diffusion internationale des industries musicales.

- La production indépendante théâtrale (3,4 ME, soit 22,3 MF) et musicale (1 ME, soit 6,55 MF) par un élan nouveau donné aux moyens des compagnies dramatiques et aux ensembles instrumentaux et vocaux, intermittents.

## Franchir une étape décisive dans la restauration des marges artistiques des réseaux institutionnels

L'ensemble de ces moyens nouveaux affectés directement ou indirectement à travers les équipes artistiques qui les animent, bénéficieront de 6 ME (39,35 MF). Ils viendront renforcer les capacités de création, de production et de diffusion des centres dramatiques nationaux, des scènes nationales, des for-

mations permanentes musicales (orchestres et centres de création), des opéras en région, de l'Opéra Comique, des lieux de théâtre à Paris et des festivals de dimension internationale, enfin des lieux intermédiaires.

## Placer l'éducation et la pratique artistiques au cœur de l'action de l'Etat

Le ministère se mobilisera, dans le champ du spectacle vivant, avec sa participation au plan ambitieux de cinq ans sur l'éducation artistique, clé de l'élargissement des publics et des pratiques. Il apportera sa contribution à la question cruciale de la formation des intervenants, au travers de la mobilisation des CFMI, des conservatoires supérieurs. Le repérage de pôles nationaux et régionaux compléteront ces dispositifs par des formations de formateurs. La mise en place et le développement de services éducatifs dans les institutions du spec-

tacle vivant, ainsi que l'extension des classes L3 danse enrichiront ces dispositifs.

Le développement des enseignements artistiques spécialisés s'appuiera, dans le cadre de la charte des enseignements artistiques, sur le réseau des conservatoires nationaux de région et des écoles nationales de musique, afin de mieux prendre en compte leur nécessaire ouverture sur la cité et les pratiques des amateurs.

## Dynamiser la recherche, la valorisation du patrimoine et la formation aux métiers du spectacle vivant

La relance d'une véritable politique de la recherche dans le domaine du spectacle vivant, autour de champs d'investigation élargis au théâtre, à la chorégraphie, aux arts de la piste et de la rue s'articulera sur les centres de recherche, les sociétés savantes, la professionnalisation des chercheurs ainsi que les lieux de mémoire et de patrimoine des arts de la scène.

L'appui renforcé de l'Etat, par un apport de 0,6 ME (3,93 MF) aux fonds de soutien et aux fonds de création, notamment en matière de nouvelles technologies, placera l'action du ministère au cœur de la création la plus innovante.

Enfin, la formation aux métiers du spectacle vivant sera amplement développée par la mise en place d'un schéma professionnel des arts de la scène, notamment par l'organisation des diplômes d'Etat dans le domaine du théâtre, de la musique et de la danse, et par la poursuite du programme des CEFEDM.

### Poursuivre l'aménagement des lieux du spectacle vivant

Les crédits d'investissement prévus au budget 2002 (52,13 ME, soit 342 MF) permettront de poursuivre la politique de construction, d'aménagement et de remise aux normes des lieux de diffusion et d'enseignement sur l'ensemble du territoire. Ils permettront notamment, en partenariat étroit avec les collectivités locales, d'engager d'importantes opérations prévues aux contrats de plan Etat-Régions telles que la reconstruction du théâtre d'Aurillac, le centre régional de musiques actuelles de Nancy, la restructuration et la mise en sécurité du théâtre national de Bretagne et de l'Opéra de Lyon.

L'année 2002 verra par ailleurs le lancement des études de programmation de la salle du Centre national de la danse ainsi que de l'auditorium qui prendrait place au cœur de la Cité de la musique.

## 2.2.10

### Spectacle vivant

En MF	LFI 2001 hors réserve parlementaire	Transferts & gages	Mesures nouvelles	Mesures nouvelles en euros	PLF 2002	PLF 2002 en euros	Evolution en %	Evolution en % à structure constante
<b>Subventions aux établissements publics*</b>	<b>1 665,64</b>	<b>2,61</b>	<b>18,90</b>	<b>2,88</b>	<b>1 690,15</b>	<b>257,66</b>	<b>1,47%</b>	<b>1,13%</b>
<i>dont fonctionnement courant</i>	<i>1567,24</i>	<i>2,61</i>	<i>23,90</i>	<i>3,64</i>	<i>1593,75</i>	<i>242,96</i>	<i>1,69%</i>	<i>1,53%</i>
<i>dont équipement courant</i>	<i>98,40</i>	<i>3,00</i>	<i>-5,00</i>	<i>-0,76</i>	<i>96,40</i>	<i>14,70</i>	<i>-2,03%</i>	<i>-5,08%</i>
Interventions hors commandes et acquisitions	2 255,82	-7,67	159,20	24,27	2 407,35	366,99	6,72%	7,06%
<i>dont interventions centrales</i>	<i>513,62</i>	<i>3,60</i>	<i>54,50</i>	<i>8,31</i>	<i>571,72</i>	<i>87,16</i>	<i>11,31%</i>	<i>10,61%</i>
<i>dont interventions déconcentrées</i>	<i>1 742,20</i>	<i>-11,27</i>	<i>104,70</i>	<i>15,96</i>	<i>1 835,63</i>	<i>279,83</i>	<i>5,36%</i>	<i>6,01%</i>
Commandes et acquisitions	7,33	0,00	0,80	0,12	8,13	1,24	10,92%	10,92%
<b>Total crédits d'intervention</b>	<b>2 263,15</b>	<b>-7,67</b>	<b>160,00</b>	<b>24,39</b>	<b>2 415,48</b>	<b>368,23</b>	<b>6,73%</b>	<b>7,07%</b>
<b>Investissements (AP)</b>	<b>289,87</b>	<b>-2,55</b>	<b>-41,77</b>	<b>-6,37</b>	<b>245,55</b>	<b>37,43</b>	<b>-15,29%</b>	<b>-15,29%</b>
<b>Total dépenses ordinaires + autorisations de programme</b>	<b>4 218,66</b>	<b>-7,62</b>	<b>137,13</b>	<b>20,91</b>	<b>4 351,18</b>	<b>663,32</b>	<b>3,14%</b>	<b>3,25%</b>

\* Théâtres nationaux, Opéra national de Paris, Grande Halle de la Villette, Cité de la musique, Conservatoires nationaux supérieurs de musique et d'art dramatique

## 2.2.11

# Ressources humaines et moyens de fonctionnement généraux

Afin de stabiliser et de renforcer sa force de travail, le ministère a souhaité accorder une place toute particulière dans le projet de loi de finances pour 2002 à l'emploi : que ce se soit en termes de créations nettes (150 créations dont 35 emplois pour la carte archéologique) ou en termes de résorption de l'emploi précaire (200 assises budgétaires sont proposées pour poursuivre la politique de stabilisation), soit un total de 350 emplois.

### Résorber l'emploi précaire et renforcer les effectifs

Le ministère de la Culture obtiendra en 2002 plus de créations d'emplois qu'il n'en a obtenu sur les 4 dernières années (+150 emplois sur 2002 contre 93 emplois sur 4 ans de 1998 à 2001). Afin notamment d'accroître l'ouverture des musées, les monuments historiques et d'accompagner le mouvement de déconcentration, 115 créations d'emplois sont ainsi obtenues (cf. répartition ci-dessous).

Au-delà, sont obtenues 35 créations d'emplois pour la carte archéologique, conformément à l'arbitrage du Premier

ministre qui avait acté la création de 70 emplois à ce titre sur 2 ans (35 en 2001 et 35 en 2002).

Le ministère de la Culture poursuit sa politique de résorption de l'emploi précaire et obtient 200 emplois (hors carte archéologique) permettant la stabilisation d'agents contractuels rémunérés sur crédits ou sur emplois en application du dispositif Sapin relatif aux modalités de résorption de l'emploi précaire (cf. répartition ci-dessous).

Filière	Stabilisation			Créations nettes			Total
	A	B	C	A	B	C	
Administrative	5	15	48	3	4		75
Surveillance		10	50	2	6	77	145
Documentation		5					5
Technique				12	2		14
Ouvrière et métiers d'art	2	10	45				57
Recherche	38	7					45
Autres (MA et Bib)				7	2		9
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>47</b>	<b>143</b>	<b>24</b>	<b>14</b>	<b>77</b>	<b>350</b>

### D'importantes mesures en faveur des personnels

Le ministère de la Culture obtiendra également une mesure nouvelle nette de 2,14 ME (14 MF) en mesures catégorielles et indemnitaires, dont 1,33 ME (8,7 MF) seront directement consacrés à l'amélioration des carrières des agents du ministère par transformations, repyramidages et adaptations des statuts. Ces mesures qui concernent plusieurs centaines d'agents, permettent de répondre au souci de revaloriser les métiers du ministère et, ainsi, aux exigences d'une administration moderne.

Par exemple, sont créés par repyramidage, 24 adjoints techniques principaux d'accueil, de surveillance et de magasinage,

36 adjoints de 1ère classe, 14 adjoints de 2ème classe et 49 agents de 1ère classe. De même, par transformation et repyramidages, 10 maîtres ouvriers et 7 techniciens d'art de classe normale, 6 de classe supérieure et 2 de classe exceptionnelle sont créés.

Par ailleurs, ces mesures permettront d'intégrer les conseillers sectoriels dans le nouveau corps des Inspecteurs de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle dans le cadre du projet de réforme du corps des inspecteurs de la création artistique actuellement en cours d'examen.

# Ressources humaines et moyens de fonctionnement généraux

Parallèlement, 0,81 ME (5,3 MF) de mesures indemnitaires seront consacrés à l'amélioration du régime indemnitaire des personnels administratifs des services déconcentrés (5,1 MF) et à la poursuite du plan de création d'une prime de service pour certains techniciens des services culturels (0,2 MF).

Enfin, une mesure de 0,08 ME (0,5 MF) est obtenue afin de renforcer l'action sociale du ministère : cette mesure portera le montant des crédits réservés à l'action sociale au sein de notre ministère de 3,74 ME (24,5MF) en 2001 à 3,81 ME (25 MF) en 2002.

## **Des moyens de fonctionnement accrus afin d'accélérer la modernisation du ministère de la Culture.**

Les moyens de fonctionnement courant du ministère de la Culture progressent globalement de +3,28 ME (+21,50 MF). Cette forte progression est permise grâce à des efforts de redéploiement à hauteur de 1,3 ME (8,55 MF), soit une mesure nouvelle nette de 1,97 ME (12,95 MF).

Cette progression des moyens bénéficie avant tout :

- aux dépenses d'informatique et de télématique du ministère +2,59 ME(+17 MF), cette mesure nouvelle permettant notamment de financer les études relatives au raccordement au réseau ACCORD et la réouverture du CARAN sur les sites de Paris et d'Aix. Une mesure nouvelle complémentaire

de 0,76 ME (5 MF) est obtenue au-delà de cette enveloppe afin de financer la poursuite du développement du système d'information pour la gestion des ressources humaines (SIGRH) ;

- aux dépenses de fonctionnement des services déconcentrés +0,48 ME (+3,01 MF) permettant d'amorcer l'installation de Patriarche dans les DRAC (application gérant les informations de la carte archéologique nationale) et de renouveler et d'accroître le parc de véhicules des SDAP ;
- et aux dépenses de formation de l'administration centrale +0,08 ME (+0,5 MF).